Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 25 (1978)
Heft: 3

Rubrik: L'OFPC communique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Eine wertvolle Informationshilfe

Die Info-Blätter des BZS

Merkblätter für Referenten und andere ZS-Interessierte

Einleitung

Wd – Heute, im Zeitalter der allgegenwärtigen Kommunikationsnetze, die die ganze Welt umspannen, und deren Verästelungen in alle Sparten und Bereiche des menschlichen Lebens, in alle Gesellschaftsschichten, in Technik und Wissenschaft, Kunst und Literatur usw. reichen, braucht die Wichtigkeit und Bedeutung der Information und ihrer Träger und Vermittler wohl nicht mehr besonders hervorgehoben zu werden.
Verglichen etwa mit 1850 (Erfindung des Morseapparates) hat die moderne Technik der Information an sich und den Informationsmöglichkeiten einen ungeheuren Auftrieb verliehen, der sich rund um die Uhr bemerkbar macht. Die tägliche Flut an Nachrichten kann vom einzelnen kaum verkraftet werden. Nicht viel anders ergeht es den Nachrichtenmedien, die vom ganzen Angebot zuallerletzt nur noch sehr wenig zu verarbeiten imstande sind!
Es dürfte unbestritten sein, dass auch der Zivilschutz, als wichtiger Mitträger unserer Gesamtverteidigung, sich der Information nicht entziehen kann, sei es «im eigenen Hause» zur laufenden Orientierung seiner Kader und Mannschaften, sei es im Sinne des gesetzlichen Auftrages (Artikel 2, Absatz 1, des Zivilschutzgesetzes), die Bevölkerung über Gefahren und Schutzmöglichkeiten aufzuklären.

Etwas Geschichte

Bereits im Jahre 1928 empfahl das Internationale Rote Kreuz den Regierungen, sich mit dem Schutze der Bevölkerung gegen den nach den Giftgaserfahrungen des Ersten Weltkrieges am meisten gefürchteten chemischen Krieg zu befassen. 1933 wurde eine «Eidgenössische Gasschutzkommission» ins Leben gerufen, und schon ein Jahr später sprach man von «Grundlagen für den passiven Luftschutz der Zivilbevölkerung» – die Ausgangsposition für den späteren Zivilschutz war damit bezogen worden. Im gleichen Jahre – 1934 – erfolgte ein Bundesbeschluss über den passiven Luftschutz sowie ein Bundesratsbeschluss über die ersten Instruktionskurse für kantonales Luftschutzpersonal. Aus dieser «Historik» darf abgeleitet werden, dass zu jener Zeit die erste eigentliche Zivilschutzinformation organisch und zweckbedingt zu leben begann.

Die weitere Entwicklung

Seither sind an die 45 Jahre vergangen. Der Zweite Weltkrieg diente allen Völkern und nicht zuletzt auch unserem Land als blutiger und unerbittlicher Lehrmeister – auch und insbesondere in Sachen Zivilschutz! Es galt Lehren zu ziehen, Beobachtungen und Erfahrungen zu sammeln, Erkundigungen einzuholen, Schlussfolgerungen und Analysen anzustellen, Forschung und Wissenschaft einzuspannen und schliesslich die Resultate auszuwerten und anzuwenden. 1964 gibt die Arbeitsgruppe für baulichen Zivilschutz das «Handbuch der Waffenwirkungen für die Bemessung von Schutzbauten» heraus – ein noch heute gültiges Standardwerk von bleibendem Wert. 1965 wird die Studienkommission für Zivilschutz geschaffen, und 1966 erscheinen die «Technischen Weisungen für den privaten Schutzraumbau» (TWP 66). Sechs Jahre später wird die «Konzeption 1971 des Zivilschutzes» veröffentlicht. Sie gilt nach wie vor als Grundlage und Wegweiser unserer Planung und Arbeit für den Zivilschutz der kommenden Jahre.
Diese oben beschriebenen und frei gewählten Höhepunkte – man könnte auch andere nennen – des Zivilschutzgeschehens in unserem Lande sind zugleich auch Marksteine der Information, der Aufklärung und Orientierung, der «Insbildsetzung» aller beteiligten Instanzen und Bevölkerungsteile. Selbstverständlich dienen auch die beiden «Grundgesetze» des Zivilschutzes aus den Jahren 1962/63 sowie die ganze übrige Zivilschutzgesetzgebung sekundär der Informationsaufgabe.

Die Info-Blätter

Angesichts des immer anspruchsvoller werdenden Menschen muss heute die Information entsprechend glaubwürdig, kontinuierlich und zweckmässig «an den Mann» – und an die Frau! – gebracht werden. Die Info-Blätter, die der Informationsdienst des Bundesamtes herausgibt, bezwecken eine Auffächerung und Verfeinerung der allgemein mit der «Zivilverteidigung» in aller Welt in Zusammenhang stehenden Information sowie der mehr fachtechnischen Detailangaben über unsern eigenen Zivilschutz, wie Soll- und Ist-Zustände, Entwicklung und Statistik. Die Blätter werden mindestens einmal jährlich à jour gebracht und je nach Bedarf oder neuen Erkenntnissen erweitert und ergänzt. Sie können ohne Zweifel für die Redaktion eines Referates, aber auch als Nachschlagewerk für am Zivilschutz Interessierte wertvolle Dienste leisten.

Un précieux moyen d'information

Les feuilles d'information de l'OFPC

Aide-mémoires pour conférenciers et personnes intéressées à la protection civile

Introduction

Wd – A l'époque actuelle, des réseaux de communication se développent autour du monde. Leurs ramifications s'étendent à tous les domaines de la vie humaine, à toutes les couches de la société, à toutes les techniques et sciences, à l'art et à la littérature. Il est superflu de souligner spécialement l'importance de l'information et de ses détenteurs et propagateurs.
Comparée par exemple à la technique de 1850 (invention de l'appareil Morse) celle de l'époque moderne a donné une impulsion extraordinaire à l'information qui est assurée jour et nuit. Le flot quotidien de nouvelles nous submerge tous, et même les mass

media ont fort affaire pour «digérer» finalement une très petite partie des informations qui s'offrent.
Il est évident que la protection civile qui est l'une des composantes importantes de notre défense générale ne peut pas se soustraire à l'obligation d'informer, soit pour mettre au courant de ce qui se passe ses propres cadres et son personnel, soit pour remplir sa mission légale (art. 2, 1er al., LPCi) qui consiste à renseigner la population sur les dangers et les possibilités de se protéger.

Un peu d'histoire

En 1928 déjà, le Comité international de la Croix-Rouge recommandait aux gouvernements d'assurer la protection de la population contre la guerre chimique, la forme la plus redoutable de la guerre d'après les expériences faites pendant la Première Guerre mondiale. Une commission fut créée en 1933, la Commission fédérale de protection contre les gaz, et une année plus tard il était question de créer les «bases pour la défense passive de la population civile». Le point de départ de la future protection civile était donc établi. La même année vit la promulgation d'un arrêté fédéral sur la protection aérienne passive et un arrêté du Conseil fédéral sur les premiers cours d'instruction destinés au personnel cantonal de la défense passive. Ce bref aperçu historique permet de conclure qu'à ce moment-là a débuté l'information proprement dite de la protection civile.

Evolution ultérieure

Quarante-cinq ans ont passé depuis lors. La Seconde Guerre mondiale a infligé de terribles leçons entachées de sang et de souffrances à tous les peuples, et pas en dernier lieu à notre pays. C'est particulièrement la protection civile qui a profité de cet «enseignement». Il s'agissait d'en tirer des conclusions, d'observer, de se renseigner, de déduire et d'analyser, d'engager la recherche et la science et finalement d'en appliquer les résultats. En 1964, le groupe de travail en matière de constructions de protection civile édite le manuel des effets d'armes qui doit permettre de dimensionner les constructions de protection. Il s'agit d'un ouvrage standard de grande valeur. En 1965 est créée la Commission d'étude pour la protection civile et en 1966 paraissent les «Instructions techniques pour la construction d'abris privés» (ITAP 66). Six ans plus tard a lieu la publication de la «Conception 1971 de la protection civile» qui continue à servir de base et de directive à notre planification et notre travail dans la protection civile.

Les points culminants de notre protection civile – on pourrait en énumérer d'autres – marquent les étapes de l'information, de la «mise au courant» de toutes les autorités concernées et de toutes les couches de la population. Les deux «lois de base» de la protection civile promulguées en 1962 et 1963 ainsi que toute la législation sur la protection civile contribuent évidemment à remplir en second lieu la tâche d'information de la protection civile.

Les feuilles d'information

Vu les exigences toujours plus grandes des gens, l'information se doit d'être crédible, permanente et utile. Les feuilles d'information éditées par le service de l'information de l'Office fédéral ont pour but de présenter un éventail d'informations sélectionnées du domaine de la «défense civile» du monde entier ainsi que d'indications techniques détaillées concernant notre protection civile, telles que statistiques et développements. Les feuilles seront mises à jour au moins une fois par année et complétées en cas de nécessité, notamment lorsque de nouveaux éléments viennent à être connus. Elles rendront sans doute de précieux services lors de la rédaction d'un exposé ou serviront d'ouvrage de référence aux personnes intéressées aux questions de protection civile.

TRIOPAN Faltsignale
alleiniger Hersteller
TRIOPAN RORSCHACH

Jos. Butz
Signalfabrikation
Telefon 071 41 42 72
(Erhältlich bei Feuerwehr-Grossisten und Wiederverkäufern)

Walter König 70 Jahre alt

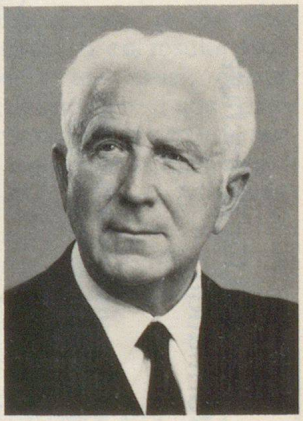

Am kommenden 9. April kann der ehemalige Direktor des BZS und alt Nationalrat Walter König bei bester Gesundheit seinen 70. Geburtstag feiern. Die Direktion und das Personal des Bundesamtes für Zivilschutz sowie Druckerei und Redaktion der Zeitschrift «Zivilschutz» möchten nicht verfehlen, auch an dieser Stelle dem verdienten Zivilschutz-Fachmann zu gratulieren und ihm noch viele Jahre besten Wohlergehens zu wünschen. Ad multos annos!

M. Walter Koenig a 70 ans

Le 9 avril prochain, l'ancien directeur de l'OFPC et conseiller national, M. Walter Koenig, pourra fêter en parfait état de santé son 70e anniversaire. La direction et le personnel de l'Office fédéral de la protection civile ainsi que l'imprimerie et la rédaction de la revue *Protection civile* ne voudraient pas manquer de féliciter cet éminent spécialiste des questions de protection civile. Nous lui souhaitons encore de nombreuses années de bonheur et de santé. Ad multos annos!

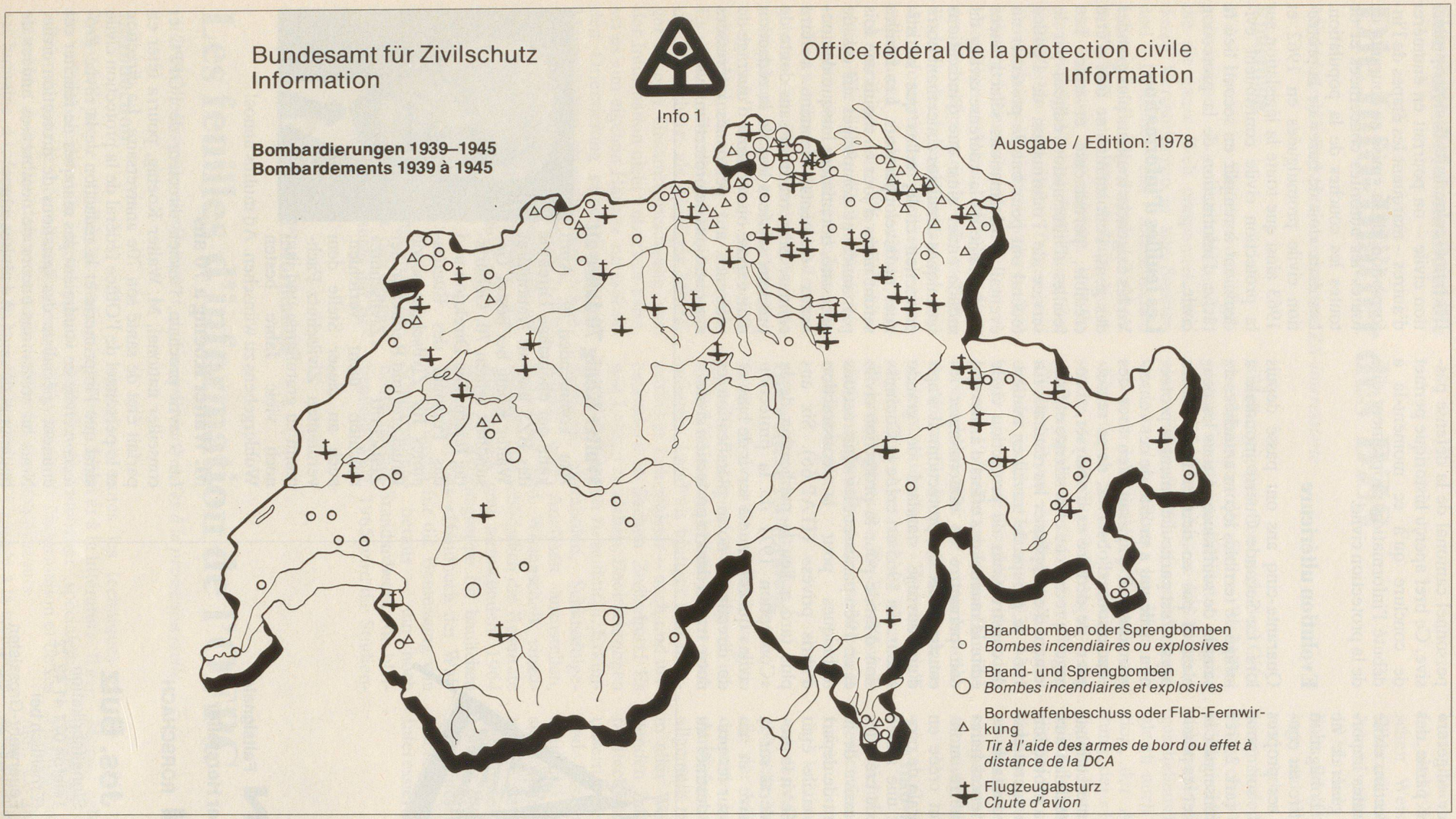

«Erzähle mir die Vergangenheit, und ich werde die Zukunft erkennen», soll Konfuzius gesagt haben. Der Mensch vergisst schnell! Wer von der jüngeren Generation weiss noch, dass unser Land während des Zweiten Weltkrieges über 120mal von Brand- oder Sprengbomben oder durch Bordwaffenbeschuss und Fliegerabwehreinschläge getroffen wurde und rund 50 Flugzeuge der Kriegführenden auf unser Territorium abstürzten? Aus diesen Erfahrungen haben wir versucht, die Lehren zu ziehen. Sie waren mit andern ein Grund, unsere Zivilschutzvorkehren zu treffen, für die ungewisse Zukunft . . .

On attribue à Confucius ces paroles: «Raconte-moi le passé et je connaîtrai l'avenir.» L'homme oublie tellement vite. Qui parmi la jeune génération sait encore que pendant la Seconde Guerre mondiale notre pays a été touché plus de 120 fois par des bombes incendiaires et explosives ou par des tirs des armes de bord et par des retombées des projectiles de la défense contre avions? Qui parmi les jeunes sait qu'environ 50 avions des puissances belligérantes sont tombés sur notre territoire? Nous avons essayé de tirer la leçon de ces expériences. Ces dernières et d'autres encore nous ont incités à prendre des mesures dans le domaine de la protection civile afin que nous soyons à même d'affronter un avenir incertain...

La révision des lois sur la protection civile

par D. Wedlake, OFPC

Introduction

Le 25 août 1976, le Conseil fédéral a publié un message relatif à la modification de la loi sur la protection civile. Déjà dans son rapport du 11 août 1971 sur la conception 1971 de la protection civile (chiffre V), le Conseil fédéral a souligné qu'il était nécessaire de réviser les lois sur la protection civile. Ce qui l'a incité d'une manière générale à modifier la loi fédérale du 23 mars 1962 sur la protection civile et la loi fédérale du 4 octobre 1963 sur les constructions de protection civile, c'est la nécessité d'adapter ces lois aux exigences et lignes directrices de la conception 1971 de la protection civile suisse. (En son temps, les deux Conseils avaient approuvé le rapport et la conception.) En outre, la révision doit apporter des améliorations notamment dans le domaine de l'instruction où l'on profitera des expériences faites jusqu'à présent. De plus, le Conseil fédéral a proposé des mesures permettant de diriger le développement ultérieur de la protection civile.

Nous pouvons résumer les objectifs principaux de la révision comme il suit:

- Il faut réaliser les exigences fondamentales de la conception 1971 en mettant l'accent principal sur la protection préventive.
- Selon le principe «à chaque habitant, sa place dans un abri», il y a lieu de réaliser une protection efficace de la population.
- Les organisations de protection civile doivent faire des efforts accrus en vue de préparer l'occupation des abris et de permettre aux gens de vivre et de survivre dans l'abri.
- Il convient de créer les bases légales permettant d'améliorer l'instruction des cadres et du personnel.
- Il faut assurer le développement harmonieux de la protection civile, être en mesure de le contrôler, faire respecter les priorités qui lui sont fixées et l'adapter aux moyens financiers et en personnel.

Révisions faites jusqu'à présent

Déjà autrefois, on a révisé certains articles de l'actuelle loi sur la protection civile. Toutefois, les modifications apportées à l'un ou l'autre article ont été peu importantes. Dans la plupart des cas, elles ont d'ailleurs été faites en relation avec la révision d'autres lois fédérales. En général, les dispositions prises au sujet de la protection civile ont fait leurs preuves; on n'a donc eu aucune raison de changer la protection civile de façon fondamentale. Par contre, il s'agissait d'adapter la loi aux connaissances et nécessités actuelles et de la concevoir d'une manière susceptible de répondre, dans la mesure du possible, aux exigences futures. Tout comme la défense nationale militaire, la protection civile est influencée par le développement qui se manifeste dans le domaine de la technique des armes et également par les images de la guerre qui en résultent. Ainsi, il ne faut pas s'étonner que des adaptations et modifications s'imposent après plus d'une décennie.

Révision totale ou partielle?

Notre protection civile se trouve toujours au stade du développement. Rien ne doit être fait qui pourrait l'empêcher d'une manière ou d'une autre de se développer régulièrement et de se consolider. Il ne peut être question de procéder à une révision totale des deux lois; elle entraînerait un complet changement du système actuel ou des organisations existantes. C'est pour cette raison que la modification de la loi, telle qu'elle a été proposée par le Conseil fédéral et acceptée depuis par le Parlement, s'est limitée aux adaptations les plus urgentes dont on savait qu'elles seraient réalisables dans un avenir peu éloigné. Une révision totale aurait sans aucun doute dépassé ce but et aurait eu pour conséquence des retards inadmissibles.

La révision à la lumière de la conception 1971

Déjà dans son message du 6 octobre 1961 concernant la loi sur la protection civile, le Conseil fédéral a souligné que la protection préventive la plus efficace consiste à construire des abris suffisamment sûrs pour protéger la population et les organismes de protection. En réalisant des abris destinés à la population, on peut réduire les pertes en vies humaines et le nombre des blessés auxquels il faut s'attendre. Grâce à cette protection, il y aura donc beaucoup moins de victimes à déplorer. C'est une constatation qui est confirmée par les expériences faites durant la Seconde Guerre mondiale. Il en résulte l'exigence principale que voici: chaque habitant doit disposer d'une place protégée au maximum et située si possible au lieu de domicile ou à proximité de celui-ci. *(A suivre.)*

Une image en dit souvent davantage qu'un long discours

La collection de feuilles transparentes de l'OFPC

Comment alléger un exposé?

Introduction

Wd – Les moyens audio-visuels sont d'actualité, qu'il s'agisse de films ou de jeux sonores de diapositives avec commentaires enregistrés ou d'éléments combinés. Aujourd'hui, on s'imagine mal le conférencier d'antan debout derrière un pupitre, débitant son exposé d'une voix monotone dans une salle mal éclairée, pas aérée, devant des auditeurs qui, parfois, ne se gênent pas pour enfumer l'atmosphère. Ce genre de conférence avait de nombreux détracteurs.

Moyens modernes

Le développement de la technique n'a pas eu que des effets négatifs. La technique audio-visuelle a révolutionné les méthodes de communication directe et un conférencier qui fait usage de jeux sonores multiples de diapositives remportera tous les suffrages.

La protection civile ne dispose évidemment pas de ressources suffisantes pour mettre au point des jeux sonores de diapositives d'un niveau technique élevé. Sur le plan de l'instruction, la projection de feuilles transparentes permet d'agrémenter une conférence portant sur un domaine particulier ou sur la protection civile en général. Presque toutes les salles de conférence et écoles sont équipées d'un rétrospecteur et les orateurs qui disposent de feuilles transparentes ont la possibilité de les compléter par des textes et dessins et de les colorier au gré de leur imagination. Il est dommage qu'ils n'en fassent pas davantage usage.

La collection de feuilles transparentes de la protection civile

Fort des expériences faites dans ce domaine, le service de l'information de l'Office fédéral a décidé d'améliorer la qualité des feuilles transparentes afin de rendre l'image de la protection civile plus attrayante pour la population.

En 1976, déjà, une collection de feuilles transparentes permettait aux conférenciers d'illustrer l'histoire, le développement, l'organisation et le degré de préparation de la protection civile suisse. Ces images simples, mais vivantes se présentaient également sous forme de vignettes. L'édition de 1978 contient davantage de données (chiffres et statistiques) et de nouvelles feuilles. Comme précédemment, les prochaines éditions mentionneront les nouveautés sur tous les plans, notamment sur celui de la science. La collection est comprise dans un classeur et peut être fournie gratuitement et à titre de prêt par le service de l'information de l'Office fédéral. Les textes sont rédigés en français, en allemand et en italien.

Les conférenciers peuvent intervertir l'ordre dans lequel les feuilles se présentent et compléter les indications en y superposant des feuilles transparentes de couleur ou en y ajoutant des dessins de leur cru.

Des échantillons de la collection paraîtront également dans les prochains numéros de la *Protection civile* sous la rubrique «L'OFPC communique». Ils seront accompagnés d'un bref commentaire. Une première série traitant de la protection civile sur le plan international (la protection civile à l'étranger) a paru dans le numéro 11/12 1977.

Echantillons tirés de la collection de feuilles transparentes de l'OFPC

Evénements tirés de l'histoire de la protection civile

Histoire

DATES HISTORIQUES

1934 ▼ 1951	Ordonnance sur la DAP (PA bleue) Au DMF
1954	Ordonnance sur la PC
1959	Article constitutionnel
1962	Loi fédérale sur la PC
1963	Loi fédérale sur les constr. de PC
1963	Création de l'OFPC rattaché au DFJP
1966	Loi fédérale sur la protection des biens culturels
1971	Conception 71

La protection civile a succédé à l'ancienne protection aérienne «bleue».

Légende: DFJP = Département fédéral de justice et police
DMF = Département militaire fédéral
DAP = Défense aérienne passive
PA = Protection aérienne

Histoire

† par maison détruite

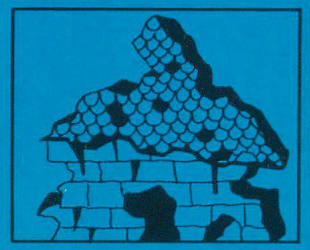

Au début des attaques aériennes — plus de 3

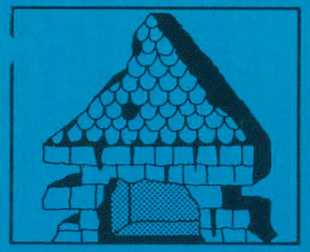

Après la réalisation du programme de secours — 1,2

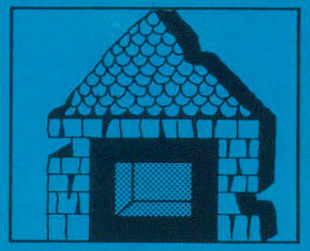

Après la réalisation du programme de protection — 0,3

L'homme peut se protéger efficacement contre les effets d'armes conventionnelles et nucléaires en prenant les mesures qui s'imposent. (Les chiffres se rapportent à l'Allemagne lors de la Seconde Guerre mondiale.)